
Adresse de la société populaire de Villedieu à la Convention nationale, lors de la séance du 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Villedieu à la Convention nationale, lors de la séance du 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 343;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16318_t1_0343_0000_3

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Vive la République, Vive la Convention nationale.

Salut et fraternité.

MAGNIN, *président, et deux autres signatures illisibles.*

7

Les membres de la société populaire de la commune de Villedieu, département de Loir-et-Cher, expriment les mêmes sentiments; ils demandent enfin que le sol de la liberté soit purgé de tous les complices de Robespierre, des tyrans, des traîtres et dominateurs couverts du masque de l'hyppocrisie pour tromper le peuple; ils finissent par protester de leur attachement inviolable pour la prospérité de la République et le salut de la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin (12).

[*La société populaire de Villedieu à la Convention nationale, le 19 fructidor an II*] (13)

Extrait des registres de la société populaire et révolutionnaire de Villedieu, chef-lieu de canton, département de Loir-et-Cher.

Aujourd'hui dix neuf fructidor an deuxième de la République française une et indivisible, La société populaire réunie au lieu ordinaire de ses séances,

Citoyens Représentants,

L'horreur que nous a inspiré l'abominable conduite de Robespierre et de ses lâches partisans à tellement pénétré nos âmes que nous nous jugerions indignes du glorieux traits de Républicain si nous ne vous manifestations la part que nous avons prise aux allarmes qui ont suivi la découverte de l'audacieux projet de celui qui a eû la témérité de former le dessein d'usurper l'autorité souveraine et de faire égorger en un seul jour les patriotes.

Vous avez, Citoyens Représentants, démasqué la profonde hipocrisie du scélérat Robespierre, vous l'avez puni, lui et ses complices. Périssent ainsi, tous ceux qui se couvrent fausement du titre de républicain, étudie le moment de faire éclore une nouvelle conspiration; que le génie, qui jusqu'à ce jour a contribué à la défaite de tous les conspirateurs, continue de nous prodiguer tous ses bienfaits, et que la terre engloutissent tous les tyrans et leurs infâmes complices. Telles sont citoyens Représentants, nos vœux, telles sont nos désirs, ce ne sont point ici les élants de cœurs gangrenés d'hipocrisie et vacillant d'une circonstance à l'autre, mais ce sont les expressions de bons citoyens qui vivement pénétrés du juste sentiment que vous ne travaillez que

pour procurer un bonheur universel, sont dévoués à sacrifier leurs vies et leurs biens pour la prospérité de la République et le salut de la Convention; elle ne cesse de répéter, vive la République, vive la Montagne, et vive la Convention.

Le registre est signé Boullay, président et Flard secrétaire.

Certifié conforme par nous président et secrétaire soussignés.

BOULLAY, *président, FLARD, secrétaire.*

8

La société populaire de Saint-Pol [département du Pas-de-Calais] rappelle à la Convention que la liberté de manifester ses opinions est un des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; elle demande que l'exercice en soit respecté. Elle félicite la Convention de son énergie dans les journées des 9 et 10 thermidor; elle termine enfin par exprimer son indignation contre le monstre qui a osé attenter à la vie d'un représentant.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (14).

[*La société populaire du district de Saint-Pol à la Convention nationale le 27 fructidor an II*] (15)

Citoyens Représentants

La liberté de manifester ses opinions soit par la parole, soit par ses écrits, étant un des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, un droit reconnu solennellement par la France Républicaine, comment se fait-il que des hommes qui se disent amis de leurs frères et inviolablement attachés aux lois, s'opposent aujourd'hui à la liberté de la presse? Celui qui veut priver ses concitoyens de la jouissance d'un droit sacré, et qui aux termes de la déclaration doit servir de règle aux Législateurs même, n'est-il donc plus l'ennemi de l'humanité, le destructeur des bases de la société, le tiran de son pays? la liberté de la presse est le palladium de la liberté civile et politique. Elle fait connoître la volonté du peuple souverain, elle désigne l'homme vertueux et démasque l'hipocrite, l'immoral et le despote. Cette liberté ne peut donc déplaire qu'à celui qui craint la lumière, qu'à celui qui avide de comprimer le peuple et de régner en son nom, voudroit ensevelir sous des ombres éternelles les horreurs que son ame féroce a méditées. Elle ne peut déplaire qu'aux partisans du conspirateur Robespierre, du frénétique et sanguinaire Le Bon qu'à cette tourbe immonde

(14) P.-V., XLVI, 3.

(15) C 321, pl. 1349, p. 5. *Bull.*, 1^{er} vend. (suppl.); *Débats*, n^o 733, 31-33; *Ann. Patr.*, n^o 632 et n^o 635; *C. Eg.*, n^o 767 et n^o 770.

(12) P.-V., XLVI, 2.

(13) C 321, pl. 1349, p. 4.